

**RAPPORTS DU  
COMMISSAIRE AUX COMPTES**

**AMARA 45**

**31/12/2024**

\*;\*;\*;\*;\*

## S O M M A I R E

### RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS

#### COMPTES ANNUELS

#### RAPPORT SPECIAL

---

**AMARA 45**  
**Association Loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901**  
**Siège social : 22 rue Alsace Lorraine**  
**45000 ORLÉANS**  
**SIREN : 789 078 656**

## RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

### SUR LES COMPTES ANNUELS

*Exercice clos au 31/12/2024*

Mesdames, Messieurs,

#### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association AMARA 45 relatifs à l'exercice clos le 31/12/2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association AMARA 45 à la fin de cet exercice.

#### **Fondement de l'opinion**

#### **Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

U

## **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Dans le cadre de nos appréciations des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons été conduits à :

- Examiner le traitement comptable des subventions accordées au cours de l'exercice, au regard des conventions signées et de leur rattachement à l'exercice.
- Examiner le processus d'estimation ainsi que les calculs effectués afin de pouvoir corroborer le montant des fonds dédiés inscrit au passif du bilan à la clôture de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicable en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier et dans les autres documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

## **Responsabilités de la direction et des personnes constituant la gouvernance associative relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration de l'association.

## **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à ORLEANS, le 13 Mai 2025

Le Commissaire aux comptes

**ORCOM AUDIT,**

Bruno ROUILLET

Associé

ACTIF	Exercice 2024			2023
	Brut	Amortissements et dépréciations	Net	Net
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>				
Immobilisations incorporelles	7 780,67 €	7 780,67 €		
Frais d'établissement	4 990,67 €	4 990,67 €		
Frais de recherche et développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	2 790,00 €	2 790,00 €		
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	109 010,91 €	99 370,19 €	9 640,72 €	26 462,39 €
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels, autres immobilisations	109 010,91 €	99 370,19 €	9 640,72 €	26 462,39 €
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
Immobilisations financières	10 174,25 €		10 174,25 €	10 174,25 €
Participations et Créances rattachées				
Autres titres immobilisés	2 076,25 €		2 076,25 €	2 076,25 €
Prêts				
Autres	8 098,00 €		8 098,00 €	8 098,00 €
<b>TOTAL (I)</b>	<b>126 965,83 €</b>	<b>107 150,86 €</b>	<b>19 814,97 €</b>	<b>36 636,64 €</b>
<b>COMPTES DE LIAISON (II)</b>				
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
Stocks et en-cours				
Créances	52 689,37 €		52 689,37 €	31 263,21 €
Créances clients usagers et comptes rattachés				
Créances reçues par legs ou donations				
Autres	52 689,37 €		52 689,37 €	31 263,21 €
Trésorerie	309 732,25 €		309 732,25 €	279 290,10 €
Valeurs mobilières de placement				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	309 732,25 €		309 732,25 €	279 290,10 €
Charges constatées d'avance	1 598,85 €		1 598,85 €	739,48 €
<b>TOTAL (III)</b>	<b>364 020,47 €</b>	<b>- €</b>	<b>364 020,47 €</b>	<b>311 292,79 €</b>
Frais d'émission des emprunts (IV)				
Primes de remboursement des emprunts (V)				
Ecart de conversion actif (VI)				
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V+VI)</b>	<b>490 986,30 €</b>	<b>107 150,86 €</b>	<b>383 835,44 €</b>	<b>347 929,43 €</b>

PASSIF	Exercice 2024	Exercice 2023
<b>FONDS PROPRES</b>		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit de reprise	969,91 €	969,91 €
Fonds statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Ecarts de réévaluation		
Réserves	112 298,21 €	157 935,31 €
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres	112 298,21 €	157 935,31 €
Report à nouveau		
Excédent ou déficit de l'exercice	58 369,78 €	- 45 637,10 €
Situation nette (sous-total)	171 637,90 €	113 268,12 €
Fonds propres consomptibles		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
<b>TOTAL (I)</b>	<b>171 637,90 €</b>	<b>113 268,12 €</b>
<b>COMPTES DE LIAISON (II)</b>		
<b>FONDS REPORTÉS ET DÉDIES</b>		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés	36 376,00 €	12 265,00 €
<b>TOTAL (III)</b>	<b>36 376,00 €</b>	<b>12 265,00 €</b>
<b>PROVISIONS</b>		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
<b>TOTAL (IV)</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>DETTES</b>		
Emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses	62,71 €	58,75 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	90 024,00 €	201 749,76 €
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	32 400,83 €	20 587,80 €
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	53 334,00 €	
<b>TOTAL (V)</b>	<b>175 821,54 €</b>	<b>222 396,31 €</b>
<b>Ecarts de conversion passif (VI)</b>		
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+VI)</b>	<b>383 835,44 €</b>	<b>347 929,43 €</b>

COMpte DE RESULTAT	Exercice 2024	Exercice 2023
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		
Cotisations	750,00 €	895,00 €
Ventes de biens et services	110 333,20 €	45 741,99 €
Ventes de biens		
dont ventes de dons en nature		
Ventes de prestations de services	110 333,20 €	45 741,99 €
dont parrainages		
Produits de tiers financeurs	934 532,00 €	740 043,00 €
Concours publics et subventions d'exploitation	934 512,00 €	740 043,00 €
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consomptible		
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels	20,00 €	
Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges		
Utilisations des fonds dédiés	8 600,00 €	40 016,69 €
Autres produits	3,81 €	
<b>TOTAL I</b>	<b>1 054 219,01 €</b>	<b>826 696,68 €</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>		
Achats de marchandises		
Variation de stocks		
Autres achats et charges externes	746 524,86 €	725 127,97 €
Aides financières		
Impôts, taxes et versements assimilés	2 134,31 €	1 754,72 €
Salaires et traitements	144 058,38 €	106 408,26 €
Charges sociales	55 987,98 €	35 399,59 €
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	16 821,67 €	18 087,07 €
Dotations aux provisions		
Reports en fonds dédiés	32 711,00 €	
Autres charges	6,44 €	
<b>TOTAL II</b>	<b>998 244,64 €</b>	<b>886 777,61 €</b>
<b>1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>	<b>55 974,37 €</b>	<b>- 60 080,93 €</b>
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>		
De participations		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	2 395,41 €	2 262,18 €
Reprises sur dépréciations, provisions et transferts de charges		
Differences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>TOTAL III</b>	<b>2 395,41 €</b>	<b>2 262,18 €</b>
<b>CHARGES FINANCIERES</b>		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>TOTAL IV</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>2 - RESULTAT FINANCIER (III-IV)</b>	<b>2 395,41 €</b>	<b>2 262,18 €</b>
<b>3 - RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV)</b>	<b>58 369,78 €</b>	<b>- 57 818,75 €</b>

COMPTE DE RESULTAT	Exercice 2024	Exercice 2023
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		
Sur opérations de gestion		6,27 €
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		12 177,79 €
<b>TOTAL V</b>	- €	<b>12 184,06 €</b>
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		
Sur opérations de gestion		2,41 €
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions		
<b>TOTAL VI</b>	- €	<b>2,41 €</b>
<b>4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)</b>	- €	<b>12 181,65 €</b>
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)		
Total des produits (I+III+V)	1 056 614,42 €	841 142,92 €
Total des charges (II+IV+VI+VII+VIII)	998 244,64 €	886 780,02 €
<b>6 - EXCEDENT OU DEFICIT</b>	<b>58 369,78 €</b>	<b>- 45 637,10 €</b>
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
<b>TOTAL</b>	- €	- €
<b>CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
<b>TOTAL</b>	- €	- €

**Description de l'objet social, des missions sociales et des moyens de l'entité****- Objet social :**

L'association AMARA 45 a pour objet de prendre soin et accueillir les adolescents du Loiret (45), leur fournir les informations et les conseils dont ils ont besoin, leur offrir les prestations les mieux adaptées à leurs besoins et attentes, en favorisant la synergie des acteurs et la mise en œuvre de prises en charge globales, pluri-professionnelles et institutionnelles : à la fois médicales, psychologiques, sociales et éducatives.

**- Missions sociales :**

Les objectifs de l'association sont :

- Porter le projet de la Maison Des Adolescents et du Réseau de l'Adolescence (élaboration du pré-projet, élaboration du projet d'accueil et d'orientation, recherche de financement...) sur le territoire du Loiret ;
- Assurer la gestion de la Maison Des Adolescents (gestion administrative, financière, conduite du projet d'accueil et d'orientation) ;
- Animer le Réseau 45 de l'adolescence, par l'association de tous les acteurs impliqués à titre professionnelle ou institutionnelle dans la prise en charge sociales, médico-sociale, éducative ou sanitaire des adolescents.

L'association organise et coordonne les activités de la Maison Des Adolescents et du Réseau, qui sont mises en œuvre :

- Par le CHD pour son volet sanitaire ;
- Par l'AIDAPHI pour son volet social et médico-social ;
- Par l'APLÉAT pour son volet addictologie, médico-social et d'animation du réseau.

Les actions de la Maison Des Adolescents ne se substituent pas aux actions déjà existantes dans son ressort. Les activités de la Maison Des Adolescents s'exercent en lien avec d'autres partenaires institutionnels et au besoin avec leur participation.

L'association organise et coordonne les activités de la Maison Des Adolescents et du Réseau 45 de l'adolescence, confiées à un coordinateur.

**- Moyens mis en œuvre et ressources**

Les ressources de l'association sont constituées par :

- Les subventions directes accordées par l'État, les collectivités territoriales, et toute personne morale ou physique, publique ou privée ;
- Les cotisations des membres adhérents dont le montant est fixé annuellement par l'Assemblée Générale ;
- Les dons et legs des personnes physiques et morales ;
- Les subventions d'organismes ou institutions européennes ;
- Ou tout autre produit légalement acquis.

L'association bénéficie de mise à disposition de personnels par ses membres fondateurs, chacun en ce qui le concerne (CHD pour son personnel ; AIDAPHI pour le personnel socio-éducatif et médical ; APLEAT pour l'addictologie, et la coordination du Réseau 45 de l'adolescence), moyennant remboursement par l'association.

**Règles & méthodes comptables**

Désignation de l'association : AMARA 45

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2024, dont le total est de 383 835,44 €, et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un excédent de 58 369,78 €.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2024 au 31/12/2024.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 12 mai 2025 par le Conseil d'administration.

**Evènements principaux de l'exercice**

Embauche des premiers salariés Amara

**Evénements survenus postérieurement à la clôture de l'exercice**

**Présentation des comptes et méthode générale**

Les documents dénommés états financiers comprennent :

- Le bilan,
- Le compte de résultat,
- L'annexe,

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du Code de commerce et du plan comptable général.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation
  - permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
  - indépendance des exercices
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

L'association a arrêté ses comptes en respectant le règlement ANC n°2018-06 et, à défaut d'autres dispositions spécifiques, à celles du règlement ANC 2014-03 relatif au plan comptable général.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives.

**Changement de méthode d'évaluation**

Aucun changement de méthode d'évaluation n'est intervenu au cours de l'exercice.

**Changement de méthode de présentation**

La première application du règlement ANC n°2018-06 constitue un changement de méthode comptable. Le bilan et le compte de résultat de l'exercice précédent ne sont pas modifiés. En effet aucun texte n'a autorisé une présentation avec effet rétroactif du bilan et du compte de résultat comme si le règlement ANC n°2018-06 avait été appliqué dans les comptes dès l'ouverture de l'exercice précédent.

Aucun changement n'a trouvé à s'appliquer rétrospectivement.

Il n'y a pas d'impact à l'ouverture de l'exercice.

**Comparabilité des comptes à la clôture de l'exercice, première application du règlement ANC n°2018-06**

Nous vous indiquons la comparaison avec l'exercice précédent des montants des postes du bilan et du compte de résultat de l'exercice, impactés par le changement de réglementation comptable,

- Actif : Néant
- Passif : Néant
- Compte de résultat : Néant

**Immobilisations corporelles et incorporelles**

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constituée de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue.

Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition.

Tous les coûts qui ne font pas partie du prix de l'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Les immobilisations acquises au cours de l'exercice et financées au moyen de CNR constatés en subventions d'investissement ont été totalement amorties au 31 décembre 2016.

Les subventions d'investissement ont été reprises d'autant.

**Participations, titres immobilisés, valeurs mobilières**

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires.

Conformément à l'avis de la CNC du 15 juin 2007, les frais liés à l'acquisition (droits de mutation, honoraires et frais d'actes) des titres de participation sont incorporés au prix de revient de ces titres.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

**Créances**

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

**Fonds propres**

Le compte de fonds propres, qui ne comporte aucun droit de reprise, représente l'ensemble des résultats cumulés au cours des exercices précédents.

Le mouvement de l'exercice correspond à l'affectation du résultat des comptes clos le 31 décembre 2023.

**Subventions d'investissement**

Les subventions d'investissement sont reprises au compte de résultat exceptionnel au rythme de l'amortissement des actifs qu'elles ont contribués à financer

**Produits et charges exceptionnelles**

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

**Informations relatives à la rémunération des dirigeants**

En application de l'article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, le montant de rémunérations et avantages en nature versés aux trois plus haut cadres dirigeants bénévoles ou salariés s'est élevé à 0€ durant l'exercice.

**Honoraires des commissaires aux comptes**

Au titre de la mission de contrôle légal de comptes, les honoraires de l'exercice 2024 s'élèvent à 4 981,40 € T.T.C.

Il n'y a pas eu d'honoraires versés au titre des services autres que la certification des comptes.

**Engagements hors bilan**

Néant

**Notes sur le bilan**

<b>Tableau des immobilisations</b>	au 31/12/2023	augmentation	diminution	au 31/12/2024
Immobilisations incorporelles	7 781			7 781
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>7 781</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>7 781</b>
Install. Générales, agencements	3 110			3 110
Materiel de Transport	88 201			88 201
Matériel et mobilier de bureau	17 700			17 700
<b>Immobilisation corporelles</b>	<b>109 011</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>109 011</b>
Autres Immobilisations financières	8 098			8 098
Immobilisations financières	2 076			2 076
<b>Immobilisation financières</b>	<b>10 174</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>10 174</b>
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>126 966</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>126 966</b>

<b>Amortissement des immobilisations</b>	au 31/12/2023	augmentation	diminution	au 31/12/2024
Immobilisations incorporelles	4 991			4 991
Concession Brevet Site Internet	2 790			2 790
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>7 781</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>7 781</b>
Install. Générales, agencements	3 110			3 110
Materiel de Transport	63 192	16 035		79 228
Matériel et mobilier de bureau	16 246	786		17 032
<b>Immobilisation corporelles</b>	<b>82 548</b>	<b>16 822</b>	<b>0</b>	<b>99 370</b>
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>90 329</b>	<b>16 822</b>	<b>0</b>	<b>107 151</b>

<b>Etat des créances</b>	montant brut	à - 1 an	de 2 à 5 ans	> à 5 ans
<b>Créances de l'actif immobilisé :</b>				
Immobilisations financières				
<b>Créances de l'actif circulant :</b>				
Créances clients	0			
Autres	52 689	52 689		
Charges constatées d'avance	1 599	1 599		
<b>ACTIF CIRCULANT : CREANCES</b>	<b>54 288</b>	<b>54 288</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

<b>Etat des dettes</b>	montant brut	à - 1 an	de 2 à 5 ans	> à 5 ans
Emprunts & dettes auprès d'établissements de crédit	63	63		
Dettes fournisseurs	90 024	90 024		
Dettes fiscales et sociales	32 401	32 401		
Produits constatés d'avance	53 334	53 334		
<b>ACTIF CIRCULANT : DETTES</b>	<b>175 822</b>	<b>175 822</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

<b>Charges à payer</b>	montant brut
Fournisseurs - factures non parvenues	3 783
Intérêts courus à payer	63
Dettes pour congés à payer	15 449
Charges sociales - charges à payer	16 952
Etat - charges à payer	
Autres charges à payer	
<b>TOTAL</b>	<b>36 247</b>

<b>Fonds Propres</b>	au 31/12/2023	augmentation	diminution	au 31/12/2024
Fonds Propres sans droit de reprise	970			970
Reserves	157 935		45 637	112 298
Report à nouveau	0			0
Excedent ou deficit de l'exercice	-45 637	104 007		58 370
<b>FONDS PROPRES</b>	<b>113 268</b>	<b>104 007</b>	<b>45 637</b>	<b>171 638</b>

<b>Subventions d'investissements</b>	au 31/12/2023	augmentation	diminution	au 31/12/2024
Montant nominal	0	0	0	0
Quote part virées au résultat				0
<b>Montant net en fond propres</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Détail des subventions	montant brut
MSA	3 500
CAF	62 500
Département	62 000
ARS	774 446
Communauté Commune	5 500
Region	16 666
cap asso	9 900
<b>TOTAL</b>	<b>934 512</b>

Fonds dédiés	Fonds à engager au début de l'exercice (compte 194)	Virement poste à poste	Engagements à réaliser sur nouvelles ressources affectés (compte 6894)	Utilisation au cours de l'exercice (compte 7894)	Fonds restant à engager en fin d'exercice (compte 194)	Dont non consommé au cours des deux derniers exercices
Colloque (Montant Initial 10 000)	0	0	0	0	0	0
Déménagement / Aménagement	0	0	0	0	0	0
Credit Region	0	0	5 555	0	5 555	0
Fonds dédiés FIR formation	1 270	0	0	1 270	0	0
Crédits ARS - cplt 2024	0	0	27 156	0	27 156	0
Fonds dédiés s/ inv - Equipe Mobile	10 995	0	0	7 330	3 665	0
<b>Fonds Restant à engager</b>	<b>12 265</b>			<b>32 711</b>	<b>8 600</b>	<b>36 376</b>
						<b>0</b>

**AMARA 45**  
**Association LOI du 1<sup>er</sup> Juillet 1901**  
**Siège social : 22 rue Alsace Lorraine**  
**45000 ORLÉANS**  
**SIREN : 789 078 656**

\*.\*.\*.\*.\*

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**REUNION DE L'ORGANE DELIBERANT RELATIVE A L'APPROBATION DES COMPTES  
DE L'EXERCICE CLOS 31/12/2024**

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.



**CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE****Conventions passées au cours de l'exercice écoulé**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Fait à ORLEANS, le 13 Mai 2025

Le Commissaire aux comptes

ORCOM AUDIT

Bruno ROUILLE

Associé